

Commune de PETIT-BERSAC
Conseil Municipal du 6 Décembre 2024 - 18h30

Séance ouverte à 18h35

Secrétaire de séance : Marie-Agnès APPAIX

Absences / Procurations

<i>Absent</i>	<i>donne Procuration à</i>
<i>Jean-Luc PUJOLS</i>	<i>Isabelle ROBERTY</i>
<i>Josette PERRIER-REPLEIN</i>	<i>Marie-Agnès APPAIX</i>
<i>Gabriel JOURDAIN</i>	<i>Pas de procuration</i>

Modification de l'Ordre du Jour

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter 3 sujets à l'ordre du jour

Provision pour Litige au Permis de construire

Accord pour acquisition chambre froide

Décision Modification pour inscription en investissement de 1.500 €

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

Pour : 9	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

Ordre du Jour

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 13 Septembre 2024

Délibérations

1. Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne.
2. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24.
3. Assurance statutaire du personnel. Contrat CNP Assurances 2025.
4. Adoption du rapport RPQS Assainissement collectif 2023.
5. Tarif redevance assainissement collectif 2025.
6. Tarif redevance performance de systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.
7. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.
8. Motion sur la situation financière des collectivités territoriales pour 2025.
9. Travaux de réfection des menuiseries à la mairie et au logement mairie : demande de subventions 2025.

Questions diverses

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Octobre 2024.

Rapporteur : Gilles

Délibération : Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 25 Octobre 2024.

Pour : 9	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

Délibérations

1. Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne.

Rapporteur : Gilles

La commune a confié au CDG24 la gestion du risque « Prévoyance » de ses agents. Faisant suite une à mise en concurrence, le CDG24 a retenu le groupement MNT/RELYENS (MNT : Mutuelle Nationale Territoriale) pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il nous faut donc signer la convention qui lie la municipalité à cet organisme pour le risque Prévoyance. Les agents ont quant à eux, le choix d'adhérer ou non, sachant que seuls ceux qui y adhèrent pourront percevoir la participation financière correspondante, proposée à 20 € par mois.

Le même procédé se tiendra concernant la mutuelle Santé pour une mise en place en 2026. Un avis favorable du Comité Social territorial a été donné.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » avec le Centre de Gestion de la Dordogne, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour : 9	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

2. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24.

Rapporteur : Gilles

La commune peut bénéficier des services de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne. Il faut pour cela passer convention pour une durée de 3 ans pour un coût correspondant à 0.35% de la masse salariale.

Pour information nous avons eu cette année la visite d'une infirmière de la médecine du travail, qui a produit un rapport positif sur les conditions de travail à Petit-Bersac.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adhérer au service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne.

Pour : 9	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

3. Assurance statutaire du personnel. Contrat CNP Assurances 2025.

Rapporteur : Gilles

Il s'agit du renouvellement annuel du contrat d'assurance statutaire pour le personnel communal.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le renouvellement du contrat CNP Assurances relatif à l'assurance statutaire du personnel communal.

Pour : 9	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

4. Adoption du Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif.

Rapporteur : Gilles

La compétence Assainissement collectif est actuellement sujette à débat, quant à son transfert obligatoire à la communauté de communes de rattachement. Elle est pour l'instant du ressort de la commune et celle-ci doit produire un rapport annuel comme pour l'eau potable, sur le Prix et la Qualité de Service.

Nous avons donc été contraints de produire ce rapport complexe à partir d'éléments de sources diverses (Saur, Satese, ...), qui vous est donc présenté pour adoption.

Notons que le prix moyen pour une facture annuelle de 120 m³ est de 341 € à Petit-Bersac. Une étude effectuée par ATD24 sur la CCPR, fixe un prix moyen à 340 € /an pour ce type de service, ce qui signifie que nous sommes dans une échelle de prix dans la norme.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif.

Pour : 9	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

5. Tarif redevance assainissement collectif 2025.

Rapporteur : Gilles

Dans le même cadre, il est nécessaire de déterminer le tarif de la redevance assainissement collectif pour 2025. Il est proposé de conserver les tarifs actuellement en vigueur, soit :

- Abonnement annuel : 187,51 € HT
- Consommation : 1, 28 € / m³ HT
- Participation aux frais de branchement : 150 €

La TVA applicable est de 10%.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, reconduit à l'unanimité, les tarifs du Service Assainissement collectif de 2024 pour 2025.

Pour : 9	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

6. Tarif redevance performance de systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

Rapporteur : Gilles

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne vient de communiquer son nouveau programme qui va prendre effet au 1^{er} janvier 2025. De profondes et complexes modifications composent le calcul des diverses redevances à percevoir par l'Agence de l'Eau, et les collectivités territoriales impactées doivent se mettre en ordre de marche pour appliquer ces nouvelles réglementations. En remplacement des redevances pollutions domestiques, ces nouveaux dispositifs concernent à la fois les compétences Alimentation en Eau potable et Assainissement collectif. Pour l'Eau potable c'est le SMDE 24 (Syndicat Mixtes des Eaux de la Dordogne) qui délibère sur ces tarifs de redevance. Pour l'Assainissement collectif c'est donc à la commune de délibérer.

Heureusement pour 2025, les coefficients à appliquer sur les différents tarifs au m³ ont été déterminés de manière fixe. Pour les années suivantes, ces coefficients seront calculés en fonction de nombreux indicateurs de performance du service.

Il est donc demandé de voter le tarif de 0,35 € HT / m³ multiplié par un coefficient fixe de 0,3, soit 0,105 € HT / m³ pour la redevance dite de Performance des Services d'Assainissement.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, d'appliquer pour la nouvelle redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif, le montant proposé de 0,105 € HT / m³ consommé pour l'exercice 2025.

Pour : 9	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

7. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

Rapporteur : Gilles

Les communautés de communes s'étaient positionnées statutairement sur 3 types de compétence : obligatoire, optionnelle et facultative. La loi 3DS de février 2022 supprime la notion de compétences optionnelles.

La CCPR a donc modifié ses statuts en conséquence, en répartissant ses compétences en deux catégories : obligatoire et facultative. Il est donc demandé aux communes membres d'adopter la modification des statuts présentée par la CCPR.

Compétences obligatoires : Aménagement, Développement économique et touristique, Gestion des milieux aquatiques, Aires d'accueil des gens du voyage, Collecte et Traitement de déchets, Assainissement des eaux usées Non collectives.

Compétences facultatives : Protection de l'environnement, Politique du logement, Politique de la ville, Voirie intercommunale, Equipements culturels, sportifs et éducatifs intercommunautaires, Action sociale intercommunautaire, Politique de l'enfance et de la jeunesse.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification de statuts de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

Pour : 9	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

8. Motion sur la situation financière des collectivités territoriales pour 2025.

Rapporteur : Gilles

Il nous est proposé par Mme Varaillas, sénatrice de la Dordogne, un projet de motion sur la situation financière des collectivités territoriales devant le projet de Loi de Finances 2025. Entre temps le gouvernement de Michel Barnier vient d'être destitué suite à une motion de censure.

Les conseillers décident d'adopter tout de même cette motion afin d'alerter sur les risques que pourraient avoir des réductions drastiques des dotations de l'Etat vers les collectivités territoriales, notamment en milieu rural.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la motion proposée par Mme Marie-Claude Varaillas, sénatrice de la Dordogne.

Pour : 9	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

9. Travaux de réfection des menuiseries à la mairie et au logement mairie : demande de subventions 2025.

Rapporteur : Gilles

Les fortes intempéries que le bâtiment de la Mairie subit sur sa façade ont fortement abîmé les ouvrants, que ce soit dans la mairie (porte d'entrée et fenêtres secrétariat et agence postale) ou au logement du 1^{er} étage. L'eau s'infiltré au travers de certaines huisseries.

Nous allons disposer de plusieurs devis estimatifs, afin d'évaluer ce que nous allons pouvoir effectuer comme travaux de remplacement de ces ouvrants, également en fonction de l'urgence.

Il est nécessaire de prendre une délibération en vue d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR), mais aussi du Département, et ce avant fin 2024.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat et du Département, pour des travaux de remplacement d'huisseries sur le bâtiment de la Mairie.

Pour : 9	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

10. Provision pour Litige au Permis de construire.

Rapporteur : Gilles

Un montant de 9.000 € est inscrit au budget prévisionnel concernant le risque dans le litige au Permis de construire déposé par PGP Farmer. Aucun jugement n'a eu lieu sur l'exercice 2024. Néanmoins, sur les conseils de notre Conseiller en développement local attaché à la Trésorerie, il nous faut inscrire cette dépense dans la comptabilité communale sur l'exercice 2024. Pour cela il faut une délibération qui l'autorise.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le maire à inscrire dans la comptabilité communale une provision de 9.000 €.

Pour : 9	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

11. Accord pour acquisition chambre froide.

Rapporteur : Christophe

Lors de la dernière réunion du Conseil municipal, au chapitre des questions diverses, nous avons pris la décision d'acquérir une chambre froide pour un usage associatif. Il s'agit d'une véritable occasion au prix de 1.500 € représentant 30% du tarif neuf environ. Le vendeur étant un particulier, il faut autoriser le maire à acquérir cet équipement.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le maire à acquérir une chambre froide pour le compte de la commune à destination de l'ancienne cantine de l'école utilisée par les associations communales

Pour : 9	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

12. Décision Modification pour inscription en investissement de 1.500 €.

Rapporteur : Gilles

Afin d'acquérir la chambre froide pour un montant de 1.500 €, et étant donné que cette dépense n'était pas prévue, il faut ouvrir une opération d'investissement pour ce montant en dépense, à compenser par le même montant sur l'excédent de crédit de fonctionnement.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le maire à inscrire une Décision Modificative au Budget communal pour inscrire un nouvel investissement d'un montant de 1.500 €. Opération acquisition d'une chambre froide.

Pour : 9	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------------	------------------------	-------------------

Questions diverses

1. Agenda

7/12 : Pose des décors (Comité des Fêtes)
8/12 17h : Découverte des décors. Crêpes + Vin chaud
15/12 matin : Distribution des Colis aux ainés.
15/12 midi : Repas des ainés au château.
15/12 15h : Cadeaux enfants au château.
12/01 : Vœux à la salle des assos

2. Demande de subvention exceptionnelle à l'association Rose Trip

Le Conseil municipal considère qu'il n'est pas de la vocation de la commune de financer un voyage, quelle qu'en soit la cause.

3. Réfection plage de Montamalan.

Il faut effectuer quelques travaux à la plage. Un arbre mort doit être abattu. Le géotextile doit être protégé avant les crues. Le toit du poste de secours doit être consolidé. Une recherche de maître-nageur sera effectuée dès Janvier 2025. Eventuellement nous pourrions rechercher une personne qui pourrait s'engager sur plusieurs saisons, quitte à ce que la commune finance son diplôme.

4. Départs Véronique - Amandine.

Notre femme de ménage Véronique nous quitte jeudi 12 décembre. Ayant trouvé un nouvel emploi, elle ne peut plus accéder au cumul d'activités qui lui permettait de faire 3h/semaine pour la commune. Les candidatures sont les bienvenues pour son remplacement.

Notre secrétaire de mairie Amandine va également nous quitter cette année pour se rapprocher de son domicile. Nous avons déjà publié une annonce pour son remplacement qui devrait intervenir entre Avril et Juillet.

5. Chats errants dans le Bourg.

La commune est toujours à la recherche de la meilleure solution pour endiguer la prolifération des chats errants dans le Bourg. Après avoir espéré contractualiser avec l'entreprise à But d'emplois, cette dernière n'ayant pas eu l'autorisation de se créer, nous revenons vers un partenariat avec l'association SOS Chats Libres.

Celle-ci va nous prêter des cages adaptées au transfert chez le vétérinaire et Marie-Christine s'occupera de faire stériliser et identifier les chats sauvages chez le vétérinaire, qui seront ensuite remis dans leur milieu de capture. Pour rappel, il n'est autorisé à donner à manger aux chats errants que lorsque ceux-ci sont identifiés.

6. Plan Communal de sauvegarde.

Nous travaillons à finaliser le Plan Communal de Sauvegarde que la Sécurité Publique nous oblige à tenir. Ce document décrit les procédures à mettre en place en cas de catastrophe climatique. Ce document sera soumis à l'approbation des Conseillers municipaux.

7. Alter Tour

Jean-Luc Pujols a été approché par l'Alter Tour qui propose de faire étape par notre village dans l'élaboration de son circuit 2025 entre mi-juillet et fin août. Un Oui de principe a été

donné, pour peu que l'on puisse héberger 40 à 60 personnes qui parcourent à vélo tout un territoire chaque année. Nous verrons plus tard ce que l'on organise concrètement, en fonction de la date à laquelle l'Alter Tour pourrait passer.

8. Communication des adresses mails au sénateur Serge Mérillou

L'autre sénateur de Dordogne, M. Serge Mérillou, souhaite également partager son bulletin d'informations avec tous les conseillers municipaux. Pour cela il demande l'autorisation de récupérer les adresses mails des conseillers. Tous les présents acceptent de recevoir les publications du sénateur.

9. Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes a du mal à fédérer dans son fonctionnement actuel. Il est vrai que la constitution de cette association a connu plusieurs tergiversations avant de se fixer sur un conseil d'administration à 13 membres composée d'une majorité de 7 conseillers municipaux et de 6 membres non élus. Certains conseillers ont fait part de leur souhait de sortir de ce conseil d'administration.

En parallèle, le Comité des Fêtes inclut le fonctionnement du Fourtruck, qui est une activité associative tournée également vers des animations extérieures à la commune. Cela crée un peu de confusion. A ce stade, il faut noter que ce sont les recettes du Fourtruck qui sont à l'origine des avoirs du Comité des Fêtes.

Il est donc question que le groupe en charge du Fourtruck crée une association loi 1901 de gestion du Fourtruck. La propriété du Four serait alors transférée du Musée (toujours l'actuel propriétaire) vers cette nouvelle association. Le comité des Fêtes se verrait alors surement dissous. Les avoirs du Comité des fêtes seraient alors majoritairement reversés à cette nouvelle association et le reste à la commune sous forme de don.

L'organisation des manifestations communales reviendrait ainsi à la commune essentiellement pour les fêtes de fin d'années, tant qu'il n'y a pas de recettes à percevoir. Pour le cas particulier d'Octobre Rose, et étant donné que les bénéfices sont reversés à une autre association, le souhait de la commune serait de fédérer l'ensemble des associations communales qui le souhaitent autour de cet évènement, afin d'en faire une journée importante dans la vie municipale.

Séance clôturée à 20h35.